

JOURNAL

Relais Petite Enfance Cœur de nacre Mer



Relais Petite Enfance
MER

Coordonnées du relais

31 Rue Hervé Légouillon
14990 Bernières sur mer

Tél : **02.31.73.14.47**

Port : **06.07.15.68.35**

rpe.c2nmer@fedec14.admr.org



Relais Petite Enfance
Cœur de nacre Mer

Accueil sur rendez-vous

Mardi : 13h30 - 16h15

Jedi : 13h30 - 16h15

Vendredi : 13h30 - 16h15

Matinées d'éveil

Sur inscriptions :

Bernières sur mer : Salle de l'ancienne mairie—Rue Achille Henri
Min : 9h30 - 11h30

Courseulles sur mer : Salle du relais—7 rue du Point du jour :
9h30- 11h30

Langrune sur mer : Salle de la garderie périscolaire— Avenue Tournebu : 9h35- 11h30

Edito

Chers parents-employeurs, assistants maternels et gardes d'enfants à domicile, je vous propose le journal de septembre à décembre. Il regroupe les dates des matinées d'éveil, des réunions et des sorties.

Vous y trouverez également un article sur les sorties et le transport des enfants et des idées de livres sur ce même thème.



Bonne lecture, A bientôt !

Isabelle Aeschmann
Animatrice du RPE Mer

A vos agendas !

⇒ **Mardi 12 Septembre : De 19h30 à 21h30**

Réunion de rentrée

Intervention des puéricultrices de secteur, bilan et projets des RPE

À Colomby-Anguerny, salle du colombier, chemin du colombier

Ouvert à tous (Assistants Maternels, Gardes d'enfants à domicile, Parents employeurs), sur inscription.

⇒ **Jeudi 19 octobre et Jeudi 23 novembre : De 19h30 à 21h30**

Rencontres-échanges :

« Trouver des clés pour son bien-être au travail »

Animée par Mme Lerond-Campeggi, psychologue spécialisée petite enfance et formatrice pour les assistants maternels.

↗ **Le 19 octobre : À Langrune sur mer**, salle de réunion (à côté de la bibliothèque), 2 Rue Abbé Rolland

↗ **Le 23 novembre : À Douvres la délivrande**, salle de la cour d'yvrande, rue du Général Leclerc

Pour les assistants maternels et gardes d'enfants à domicile, sur inscription.

⇒ **Mardi 7 novembre : De 19h30 à 21h30**

Fabrication d'une marotte

Intervention de Valérie (Association Faribambelle)

À Bernières sur mer, salle de l'ancienne mairie, rue Achille Henri Min

Ouvert à tous (Assistants Maternels, Gardes d'enfants à domicile, Parents employeurs), sur inscription.

⇒ **Vendredi 1er décembre : 9h30 ou 10h30**

« Ainsi commence »



Spectacle d'ombres et de musique de la compagnie Chatbada

À Douvres la délivrande, salle des Balladins, place des marronniers

Ouvert à tous (Assistants Maternels, Gardes d'enfants à domicile, Parents employeurs), sur inscription.

A vos agendas !

SEPTEMBRE

12	Mardi	Courseulles / mer	Retrouvailles ou faisons connaissance
14	Jeudi	Langrune / mer	
15	Vendredi	Bernières / mer	
19	Mardi	Courseulles / mer	Matinée d'éveil
21	Jeudi	Langrune / mer	
22	Vendredi	Bernières / mer	
26	Mardi	Courseulles / mer	Parcours sensoriel
28	Jeudi	Langrune / mer	
29	Vendredi	Bernières sur mer	

OCTOBRE

03	Mardi	Douvres la délivrande (inter-relais)	Aquanacre 10h (Accès au bassin de 10h15 à 11h)
05	Jeudi	Langrune sur mer	Eveil à la danse (Nejma) 9h30 ou 10h30
06	Vendredi	Bernières / mer	La bulle musicale d'Etienne 9h30 ou 10h30
09	Lundi	Bernières / mer (inter-relais)	Bibliothèque De 9h30 à 10h15 et de 10h30 à 11h15
10	Mardi	Courseulles / mer	Eveil à la danse (Nejma) 9h30 ou 10h30
12	Jeudi	Langrune / mer	Matinée d'éveil
17	Mardi	Courseulles / mer	Les ateliers créatifs de Constance en langue des signes française 9h15 ou 10h30
19	Jeudi	Langrune / mer	Initiation au Cirque (bricartsbrac) 9h30 ou 10h30
20	Vendredi	Bernières / mer	Matinée d'éveil

Animatrice en formation du 7 au 9 inclus

NOVEMBRE

10	Vendredi	Bernières / mer	Matinée d'éveil
13	Lundi	Courseulles / mer (inter-relais)	Ludothèque 9h30 ou 10h30
14	Mardi	Douvres la déli- vrance (inter-relais)	Aquanacre 10h (Accès au bassin de 10h15 à 11h)

A vos agendas !

NOVEMBRE

16	Jeudi	Langrune / mer	Les ateliers créatifs de Constance en langue des signes française 9h15 ou 10h30
17	Vendredi	Bernières / mer	Initiation au Cirque (bricartsbrac) 9h30 ou 10h30
20	Lundi	Courseulles / mer (inter-relais)	Bibliothèque 9h30 ou 10h30
23	Jeudi	Langrune / mer	Matinée d'éveil
24	Vendredi	Bernières / mer	Les ateliers créatifs de Constance en langue des signes française 9h15 ou 10h30
28	Mardi	Courseulles / mer	La bulle musicale d'Etienne 9h30 ou 10h30
30	Jeudi	Langrune / mer	Matinée d'éveil

DECEMBRE

01	Vendredi	Douvres la déli- vrande (inter-relais) 	« Ainsi commence » spectacle d'ombres et de musique de la compagnie Chatbada 9h30 ou 10h30
04	Lundi	Courseulles / mer	Rencontre avec les résidents de Domitys 9h30 ou 10h30
07	Jeudi	Langrune / mer	La bulle musicale d'Etienne 9h30 ou 10h30
08	Vendredi	Bernières / mer	Matinée d'éveil
11	Lundi	Langrune / mer (inter-relais)	Bibliothèque 9h30 ou 10h30
12	Mardi	Courseulles / mer	Initiation au Cirque (bricartsbrac) 9h30 ou 10h30
12	Mardi	Douvres la déli- vrande (inter-relais)	Aquanacre 10h (Accès au bassin de 10h15 à 11h) accueil Lucie
15	Vendredi	Bernières / mer	Eveil à la danse (Nejma) 9h30 ou 10h30
19	Mardi	Courseulles / mer	En attendant Noël
21	Jeudi	Langrune / mer	
22	Vendredi	Bernières / mer	

Dossier pédagogique

Transporter un enfant en voiture

Réglementation pour les enfants de moins de 10 ans :

- L'enfant doit obligatoirement être installé dans un dispositif de retenue homologué et adapté à sa morphologie.
- Il est interdit de faire monter l'enfant à l'avant du véhicule, sauf s'il est installé dos à la route dans un siège prévu à cet usage. Dans ce cas, pensez à désactiver l'airbag du passager avant.
- Chaque siège ne peut être occupé que par une seule personne ;
- L'installation d'un enfant à l'avant est tolérée, lorsque le véhicule ne dispose pas de banquette arrière ou si celle-ci est déjà occupée par des enfants de moins de dix ans, ou encore si le siège arrière n'est pas équipé de ceinture de sécurité. Toutefois, ce type d'installation est fortement déconseillé et doit rester exceptionnel.
- Il est conseillé de ne pas faire monter un enfant à l'avant tout de suite après ses dix ans. En cas d'accident ou de choc, celui-ci sera plus en sécurité sur un siège arrière.

- Il est conseillé de ne pas faire monter un enfant à l'avant tout de suite après ses dix ans. En cas d'accident ou de choc, celui-ci sera plus en sécurité sur un siège arrière.

Cliquez sur le QR code pour regarder la vidéo sur les sièges selon le poids et l'Age du jeune enfant.

Source : *sécurité routière.gouv*



Pour aller plus loin : <https://www.securange.fr/>



Dossier pédagogique

Transporter des enfants à vélo

Il est tout à fait possible de transporter un enfant sur un vélo en toute sécurité. Pour cela, il existe d'ailleurs différents moyens, du siège-enfant à la remorque-vélo.

Siège enfant à vélo : ce que dit le code de la route

Dès que l'enfant sait se tenir en position assise, il est envisageable de le transporter sur votre vélo.

Un enfant de moins de cinq ans doit obligatoirement être installé dans un **siège adapté et homologué**, muni d'une **ceinture** de sécurité et de **repose-pieds**.

Au-delà de cet âge, il est recommandé de continuer à utiliser un siège-enfant, tout en adaptant le dispositif en fonction de l'âge et de la taille de l'enfant.

Il existe différents types de sièges-auto homologués .

L'enfant peut-être transporté à l'avant, ou à l'arrière de votre vélo. Les secousses seront amorties si vous fixez votre siège enfant sur le tube de selle. Si vous transportez l'enfant à l'avant de votre vélo, il est préférable que celui-ci soit âgé d'au moins 9 mois et pèse moins de 15 kg. Ce moyen de transport est tout aussi facile et stable qu'à l'arrière de vélo.

Préférez un siège-auto qui soutient la tête de l'enfant et enveloppe correctement son corps. En fonction des sièges, le poids maximal de l'enfant oscille entre 25 et 35 kg.

Préférez un siège-auto avec des repose-pieds réglables. Les pieds de l'enfant ne doivent jamais toucher la roue arrière.

Port du casque obligatoire pour les enfants



Tous les enfants de moins de 12 ans ont l'obligation de porter un casque sur un vélo, ou une draisienne. Au-delà, le port du casque est fortement recommandé.

Source : securite routièrè.govv

Dossier pédagogique

Les sorties et transports du bébé : Quelques préconisations du guide de sécurité des assistants maternels du Conseil départemental du Calvados

En voiture :

L'accord des parents (autorisation écrite) est un pré-requis indispensable .L'obligation d'avoir une attestation d'assurance spécifique du véhicule pour couvrir les enfants accueillis lors de transports, y compris lorsque l'assistant maternel n'est pas le conducteur.

Votre conjoint peut toutefois être le conducteur à condition que vous soyez présent dans le véhicule.

Il est conseillé d'enlever blousons et combinaisons qui peuvent réduire l'efficacité des sécurités du siège auto.

Position du siège enfant : dos à la route jusqu'à 15 mois et jusqu'à ce que leur taille atteigne 80 cm.

I-Size : nouveau règlement basé sur la taille de l'enfant et non plus sur son poids. Cette nouvelle norme européenne impose de faire voyager les enfants plus longtemps dos à la route, et de généraliser l'utilisation du système ISOFIX (entrée en vigueur depuis 2013).

Vous devez utiliser des rehausseurs avec dossier pour des enfants mesurant moins de 1.25 mètres.

Les rehausseurs sont obligatoires jusqu'à 10 ans ou enfant mesurant moins de 1.35 mètres. Un enfant ne doit jamais être laissé seul dans une voiture. Le co-voiturage est interdit.

Trajets à pieds :

Les sorties à pied doivent faire l'objet d'une autorisation écrite des parents .

Chaque enfant doit avoir une place en poussette (jusqu'à 30 mois environ). Les enfants à pied doivent être soit tenus par la main d'un adulte, soit tenir la poussette, soit être sur un marchepied homologué. Vous ne devez pas avoir plus de deux enfants en dehors de la poussette, marche - pied compris. L'assistant maternel doit pouvoir réagir et intervenir immédiatement en cas d'imprévu (notamment sur la voie publique).

Trajets en poussette :

Les sorties à pied doivent faire l'objet d'une autorisation écrite des parents. Les poussettes doivent répondre aux normes en vigueur à savoir disposer d'un système d'attache 5 points.



Il est interdit de transporter des enfants sur une trottinette adulte.

Le conseil départemental du Calvados autorise depuis le 23 juin l'utilisation du triporteur/vélo cargo à partir de 9 mois, sous réserve d'une autorisation écrite des parents et d'un dispositif de sécurité adapté aux enfants (casque et harnais). L'assistant maternel doit également souscrire à une assurance et informer le service du conseil départemental de l'utilisation de ce mode de déplacement.

Pour aller plus loin

❖ La sélection lecture

→ Les experts de la prudence :
15 comptines de prévention sur les
dangers de la maison

Kristell de Mouette, 2006, Editeur : Almakane



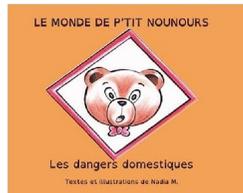
→ Les aventures de Caspard et Lolita :
Les jeunes enfants et la sécurité
Routière

Françoise Illiano



→ Le monde de p'tit nounours :
Les dangers domestiques

Nadia M.



❖ Capsule vidéo :

→ Les experts de la prudence : Comptines pour la cuisine
« la casserole »



♦ Emprunts possibles des livres au relais, s'adresser à l'animatrice.